



Relevé de décisions séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2020

3 - AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 - Désignation d'un représentant de la Commune auprès de Erdre et Loire Initiatives (ELI)

3-2 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

3-3 - Désignation d'un représentant de la Commune à la commission de suivi de site ODALIS

3-4 - Désignation d'un représentant de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume

3-5 - Désignation d'un représentant de la Commune auprès de ASSIEL

3-6 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

3-7 - Commission extra-municipale culturelle – ajout d'un membre

3-8 - Création d'une commission extra-municipale agricole

3-9 - Création de groupes de pilotage de projets

4 - URBANISME – TECHNIQUE - VOIRIE

4-1 - Convention à conclure avec la COMPA pour la restauration du ruisseau de l'AUBINIÈRE

4-2 - Autorisation du Maire pour signer le marché d'assainissement pluvial – village du Pont Esnault

4-3 - Acquisition d'un fossé aux consorts PAGEAU

4-4 - Cession d'un délaissé communal situé « Les Hautes Haies » à Monsieur Christophe BOUILDE

4-5 - Correction d'alignement au lieudit « La Rousselière » pour Monsieur et Madame Éric MABIT

4-6 - Acquisition de la propriété BAUD située secteur du Lavoir

4-7 - Dénomination des rues de la TR4 ZAC Cour des Bois

5 - RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique

5-2 - Convention de prestation avec le service assistance archives du CDG44

5-3 - Création de postes dans le cadre d'avancements de grade pour 2020

5-4 - Conclusion d'un contrat avec le cabinet « NEOPTIM consulting » pour une mission d'allègement des cotisations patronales

6 - SCOLAIRE - CULTURE

6-1 - Acquisition d'une œuvre artistique – Projet Nicolas TUBERY

AJOUT DE DEUX SUJETS :

- Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français
- Demande de subvention région – Salles Associatives

7 - DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en application de la délibération du CM du 09 juin 2020

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Bilan de la rentrée scolaire

Bilan de la saison estivale ALSH – Foyer des Jeunes – Multi-Accueil

Point financier « impact-Covid-19 » au 31 août 2020

Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

Informations COMPA

x x x

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la salle du Clair-Obscur au Complexe du Phénix, aménagée en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Madame Nadine YOU, Maire**.

Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD-TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, M. Steeve MATHIEU, M. Fabrice PAYEN, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Türkan RENZO, M. Loïc RINALDO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Stéphane TERRIÈRE et Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie HENRY)

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON, assistante de direction

Date de la convocation : 9 septembre 2020

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne-Marie HENRY désignée à l'unanimité (27 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

1 - PV Réunion du 21 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3- AFFAIRES GÉNÉRALES

Intervention d'un représentant de l'association Erdre et Loire Initiatives pour la présentation de son association et échange avec les élus – durée = 30 minutes.

3-1 – Désignation d'un représentant de la Commune auprès de Erdre et Loire Initiatives (ELI)

Erdre et Loire Initiatives (ELI) est une association d'insertion par l'activité économique implantée sur ANCENIS. Elle œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle, met à disposition du personnel auprès des particuliers, collectivités, associations et entreprises pour des besoins ponctuels ou réguliers et gère le réseau mobilité (prêt de véhicule pour se rendre sur le lieu de travail). L'association intervient sur tout le territoire de la COMPA.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de membres adhérents bénévoles et de représentants des Collectivités locales du Pays d'Ancenis. **La Commune de Mésanger doit donc désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration.**

Madame le Maire propose la candidature de Madame Anne-Marie HENRY, adjointe aux affaires sociales.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives,

Considérant la candidature de Madame Anne-Marie HENRY,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives se fera par un vote à main levée ;
- ▶ **DÉSIGNER Anne-Marie HENRY en qualité de représentant de la Commune** au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives.

2 – Courrier du Président de ELI en date du 13 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-2 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Selon l'article L.2121-8 du Code général de collectivités territoriales, toutes les Communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant le renouvellement général des conseillers.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions sont toutefois obligatoires, il s'agit notamment des conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés et des règles de présentation et d'examen des questions orales.

Un groupe de travail composé du Maire, d'un adjoint et de trois conseillers municipaux s'est réuni pour élaborer le règlement présenté en annexe de la présente délibération, à partir du règlement élaboré en 2014 et du modèle de règlement proposé par l'Association des Maires de France.

Madame le Maire précise que le présent règlement peut faire l'objet de modifications lors de toute séance du Conseil Municipal à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de règlement présenté ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

3 – Projet de règlement intérieur

4 – Note explicative sur la notion de conseiller intéressé

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 – Désignation d'un représentant de la Commune à la commission de suivi de site ODALIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société ODALIS, implantée au lieu-dit « La BLANCHARDIERE » à Mésanger, la Préfecture de Loire-Atlantique a créé une Commission de Suivi de Site (CSS), par arrêté préfectoral du 25 février 2013. À chaque nouveau mandat municipal, la Sous-Préfecture demande la désignation, par le Conseil Municipal, de représentants appelés à siéger à la CSS.

Cette commission est composée de 5 collèges :

- « Administration de l'Etat » dans lequel siègent des représentants de la sous-préfecture, gendarmerie, DDTM, du SDIS, de l'ARS, ...
- « Riverains-associations de protection de l'environnement »
- « Exploitant » représenté par le président et le directeur d'ODALIS
- « Salariés »
- « Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale concernés »

La Commune de Mésanger doit être représentée dans ce dernier collège par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement.

Cette commission a pour objectif de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant d'ODALIS en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement
- Suivre l'activité des installations classées de la société ODALIS, que ce soit lors de leur création, exploitation ou cessation d'activité
- Promouvoir pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement

La commission se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-38,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site ODALIS,

Considérant la candidature de Madame Nadine YOU en qualité de titulaire et de Monsieur Jérôme LECERF en tant que suppléant,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER** que la nomination des représentants de la Commune à la commission de suivi de site ODALIS se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNER Madame Nadine YOU en qualité de représentante titulaire et Monsieur Jérôme LECERF en qualité de représentant suppléant de la Commune** à la commission de suivi de site ODALIS.

5 – Arrêté préfectoral du 12 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société ODALIS à Mésanger

6 - Diaporama de présentation de la société ODALIS

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 – Désignation d'un représentant de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume

Une commission de suivi de site de la Coutume (déchèterie) a été mise en place en 2012.

Cette commission est composée de 5 collèges :

- « Administration de l'Etat » dans lequel siègent des représentants de la sous-préfecture, de l'ARS, ...
- « Riverains-associations de protection de l'environnement »
- « Exploitant » représenté par le président et le directeur d'ODALIS
- « Salariés »
- « Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale concernés »

La Commune fait partie de cette commission au titre du collègue des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale. À ce titre, la Commune doit désigner un représentant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-38,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site La Coutume,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe JAHAN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** que la nomination des représentants de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNER Monsieur Philippe JAHAN en qualité de représentant de la Commune** à la commission de suivi de site La Coutume.

7 – Arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'ISDND de « La Coutume » à Mésanger

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-5 – Désignation d'un représentant de la Commune après de ASSIEL

L'Association de Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire (ASSIEL), basée à Ancenis, développe des services s'adressant aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes plus jeunes, handicapées ou malades et permettant de rester chez soi ou d'y revenir après une hospitalisation malgré une diminution de ses capacités physiques et intellectuelles.

L'objectif de l'association est d'aider la personne âgée, handicapée ou malade à assumer, avec un maximum de confort et de sécurité, une réduction de son autonomie en apportant des soins adaptés à son état.

Ainsi, elle soulage l'entourage familial dans les tâches quotidiennes (lever, toilette, habillage, prise du repas, coucher, mobilisation, etc.) grâce à des aides- soignant(e)s.

L'association organise également des sorties, séjours de vacances, etc. qui sont des moments privilégiés de partage et de convivialité pour rompre l'isolement.

Les statuts de l'association prévoient que le Conseil d'administration accueille en son sein, des représentants élus des communes couvertes par ses actions. Les Maires sont membres de droit du Conseil d'administration. La Commune de Mésanger doit également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce Conseil d'Administration se réunit trois ou quatre fois par an.

Madame le Maire propose la candidature de **Anne Marie HENRY, adjointe aux affaires sociales pour le poste de titulaire** et de Sandrine SUTEAU pour le poste de suppléante.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration d'ASSIEL,

Considérant la candidature de Anne-Marie HENRY pour le poste de titulaire et de Sandrine SUTEAU pour le poste de suppléante,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'Administration d'ASSIEL se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNER Anne Marie HENRY en qualité de représentant titulaire et Sandrine SUTEAU en qualité de représentant suppléant de la Commune** au Conseil d'administration d'ASSIEL.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-6 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

Pour les Communes de plus de 2000 habitants, elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui la préside et de huit commissaires titulaires.

Les conditions exigées par le 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la Commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la Commune et les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants ou 24 si la liste est insuffisamment complète, sur dérogation du DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX.

Madame le Maire ajoute en outre :

- Que dans la nouvelle rédaction de l'article 1650, le Conseil Municipal n'est pas chargé de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant résidant HORS de la Commune, ce qui n'empêche pas le Conseil Municipal de le faire s'il en émet le souhait.
- Que sous réserve que toutes les conditions de l'article 1650 1° alinéa 3 soit remplies, un ou plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Considérant la dérogation accordée par le directeur des services fiscaux pour ne présenter que 24 noms ;

Considérant l'exposé présenté ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

► **DRESSER** la liste de présentation figurant en annexe à la présente délibération.

► **CHARGER** le Maire de transmettre cette liste au Directeur des services fiscaux.

8 – Note explicative sur la CCID

9 – Courrier en date du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques

10 – Liste de noms à présenter à la CCID

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7 – Commission extra-municipale culturelle – ajout d'un membre

Lors de la séance du 21 juillet dernier, la commission extra-municipale culturelle a été renouvelée.

7 personnes ont été désignées en tant que membre de cette commission. Une personne a été omise dans la liste, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour ajouter cette personne.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉSIGNER** Monsieur Michel HENRY en tant que membre de la commission extra-municipale culturelle pour le mandat 2020 - 2026 ;

► **FIXER** la composition de la commission extra-municipale de l'action culturelle et festive comme suit :

- Madame Nicole LEGRAS
- Monsieur Fernand LEGRAS
- Monsieur Claude LEMAITRE
- Madame Claudie LEMAITRE

- Monsieur Jean-Yves RICHARD
- Madame Sandrine MARTINY
- Monsieur Philippe THIBAUDEAU
- **Monsieur Michel HENRY**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-8 – Création d'une commission extra-municipale agricole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la surface importante de terre agricole et le nombre d'exploitations sur la Commune, il est primordial que le monde agricole soit associé aux réflexions menées sur des thématiques telles que l'hydraulique agricole, les chemins ruraux, la gestion des haies et des espaces boisés, le partage de l'espace rural, etc.

Ainsi, il est proposé de créer une commission extra-municipale agricole composée d'élus, d'agriculteurs, en activité et à la retraite. Cette commission, qui se réunira 1 à 2 fois par an, se veut être un lieu d'écoute, de dialogue et de concertation visant à faire émerger des projets et/ou trouver des solutions à certains problèmes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ▶ **CRÉER** une commission extra-municipale agricole.
- ▶ **FIXER** la composition de cette commission comme suit :
 - Elus membres de la commission Espaces Verts – Environnement – Voirie ;
 - Agriculteurs actifs et retraités répertoriés à la Chambre d'Agriculture.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-9 – Création de groupes de pilotage de projets

Madame le Maire rappelle que certains projets sont transversaux entre plusieurs commissions.

Afin de bâtir une meilleure réflexion et un meilleur suivi de projet, il est proposé de constituer plusieurs groupes de pilotage :

- Un groupe de pilotage de projet pour la ZAC Cour des Bois ;
- Un groupe de pilotage de projet pour les liaisons douces ;
- Un groupe de pilotage de projet pour le revêtement des salles de sport ;

Ces groupes seront composés de Madame le Maire et d'élus de différentes commissions auxquels s'ajouteront des représentants des associations pour le groupe de pilotage de projet pour le revêtement des salles de sport.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ▶ **DÉCIDER** que la nomination des membres des groupes de pilotage de projets pour la ZAC Cour des Bois, pour les liaisons douces et pour les salles de sport se fera par un vote à main levée ;

- ▶ **CRÉER** un groupe de pilotage de projet **pour la ZAC Cour des Bois** composé de Madame le Maire, de trois élus membres de la commission Voirie – Espaces Verts – Environnement, de trois élus membres de la commission Urbanisme - Bâtiments et d'un élu membre de la commission Finances – Moyens généraux.

- ▶ **FIXER** la composition de ce groupe de pilotage de projet pour la ZAC Cour des Bois comme suit :
 - Madame Nadine YOU ;
 - Monsieur Loïc RINALDO ;
 - Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO ;
 - Monsieur Philippe JAHAN ;
 - Monsieur Frédéric LEGRAS ;
 - Monsieur Antony AURILLON ;
 - Monsieur Cédric DOTTOR
 - Madame Noëlle BICHON.

- ▶ **CRÉER** un groupe de pilotage de projet **pour les LIAISONS DOUCES** composé de Madame le Maire, de trois élus membres de la commission Urbanisme - Bâtiments, de quatre élus membres de la commission Voirie – Espaces Verts – Environnement et d'un élu membre de la commission Finances – Moyens généraux.

- ▶ **FIXER** la composition de ce groupe de pilotage de projet pour les LIAISONS DOUCES comme suit :
 - Madame Nadine YOU ;
 - Monsieur Jérôme LECERF ;
 - Monsieur Fabrice PAYEN ;
 - Monsieur Stéphane TERRIERE ;
 - Monsieur Philippe JAHAN ;
 - Monsieur Antony AURILLON ;
 - Monsieur Damien GUILLON ;
 - Madame Laura BRETAUD ;
 - Madame Isabelle PELLERIN.

- ▶ **CRÉER** un groupe de pilotage de projet **pour le revêtement des salles de sport** composé de Madame le Maire, de deux élus membres de la commission Éducation – Vie associative – Sports, de deux élus membres de la commission Urbanisme - Bâtiments, de trois représentants des associations.

- ▶ **FIXER** la composition de ce groupe de pilotage de projet pour le revêtement des salles de sports, comme suit :
 - Madame Nadine YOU ;
 - Monsieur Antony AURILLON ;
 - Monsieur Bruno BENOIT ;
 - Monsieur Bruno CHICOISNE ;
 - Monsieur Steeve MATHIEU ;
 - Mme Marina LUCAS
 - Un représentant du Handball Club Mésanger ;
 - Un représentant de l'A.S. Twirling ;
 - Un représentant du Badminton ;

4 – URBANISME – TECHNIQUE – VOIRIE

4 – 1 - Convention à conclure avec la COMPA pour la restauration du ruisseau de l'AUBINIÈRE

Afin d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a programmé des travaux de restauration des cours d'eau et marais du bassin versant « HAVRE, Grée et affluents de la Loire ».

Ces travaux consistent principalement à intervenir sur le lit mineur, les ouvrages hydrauliques et la végétation. Sont également prévus l'aménagement de zones d'abreuvement et la lutte contre les espèces invasives.

Dans le cadre de travaux sur le ruisseau de l'AUBINIÈRE, la COMPA va intervenir sur des parcelles appartenant à la Commune de Mésanger.

Afin d'encadrer le déroulement des travaux, la COMPA propose la conclusion d'une convention avec la Commune.

Cette convention prévoit :

- **Article 2 : les travaux réalisés seront la restauration du lit ; des travaux sur les ouvrages ; la suppression des espèces invasives ; des plantations et la restauration de la berge. Des points d'abreuvement seront également prévus.**
- **Article 4 : la COMPA s'engage notamment à informer la Commune de la date de début des travaux et de la remise en état des lieux après travaux.**
- **Article 5 : La Commune s'engage notamment à autoriser les travaux et à évacuer les bois issus des travaux avant la fin du chantier.**
- **Article 7 : La Convention est conclue pour une durée de 5 ans. Durant cette période, il appartient à la Commune d'entretenir régulièrement le cours d'eau sur les parcelles lui appartenant.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'exposé présenté ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la COMPA portant sur le programme de travaux sur les cours d'eau et marais du bassin versant « HAVRE, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » - secteur « Ruisseau de l'AUBINIÈRE ».

11 – Projet de convention à conclure avec la COMPA pour la restauration du ruisseau de l'AUBINIÈRE

12 – Plans des parcelles concernées

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 2 – Autorisation du Maire pour signer le marché d'assainissement pluvial – village du Pont Esnault

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à de nombreuses plaintes des riverains consécutives à des débordements fréquents des eaux pluviales en cas de fortes pluies dus à un réseau sous dimensionné, il a été décidé par la précédente équipe municipale d'engager des travaux complets de réfection du réseau eaux pluviales du village du Pont-Esnault.

Les travaux regroupés en un lot unique consistent essentiellement en :

- **Travaux préparatoires et de recollement ;**
- **Redimensionnement des diamètres de réseaux ;**
- **Suppression des écoulements sur les parcelles privées et restauration complète du réseau sur le domaine public ;**
- **Repose de grilles d'évacuation des eaux point bas du hameau ;**
- **Réfection des voiries avec finition en bicouche sur la largeur de la chaussée.**

L'estimation du maître d'œuvre (cabinet ARRONDEL) ressortait à 92 474€ TTC.

Un avis d'appel public à candidature a été publié et fixait la date limite de réception des offres au 24 juillet 2020. Trois candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre et le jugement des offres effectués sur la pondération des critères : prix pour 60% et valeur technique pour 40%.

Un rapport d'analyse des offres a été présenté en commission d'appel d'offres pour avis le 3 septembre 2020.

La commission a proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise GUILLOTEAU TP, mieux-disante, pour un montant de travaux de 70 420.32€ TTC.

Il convient par délibération d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu la consultation engagée suivant une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA s'étant réunie le 3 septembre 2020,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise GUILLOTEAU TP pour l'aménagement du réseau eaux pluviales au Pont Esnault pour un montant de 58 683.60€ HT.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation et à la bonne exécution de cette délibération.

13 – PV de la CAO du 3 septembre 2020

14 – Rapport d'analyse des offres

15 – Plans des travaux

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 3 – Acquisition d'un fossé aux consorts PAGEAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eau pluvial du hameau Le Pont Esnault l'acquisition d'un fossé, d'une superficie d'environ 280 m² avant bornage, au prix d'1,50 € le m², auprès des CONSORTS PAGEAU permettrait de réduire le linéaire de canalisations de 100 mètres.

Les Consorts PAGEAU ont autorisé la Commune de MÉSANGER à engager les travaux sur leur propriété, dans l'attente de la conclusion de l'acte de vente définitif.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation des consorts PAGEAUD

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DONNER** son accord à l'acquisition du fossé pour une superficie de 280 m², avant bornage, au prix de 1,50 € le m² auprès des CONSORTS PAGEAU, frais de bornage et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à la charge de la Commune.

► **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

16 - Plan

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 4 – Cession d'un délaissé communal situé « Les Hautes Haies » à Monsieur Christophe BOUILDE

Madame le Maire expose au Conseil que Monsieur Christophe BOUILDE, propriétaire de la parcelle voisine ZO 103 sur laquelle il a été édifié une construction à usage d'habitation, au lieudit Les Hautes Haies, souhaite acquérir un délaissé communal situé devant sa propriété d'une superficie d'environ 40 m² en zone Uh.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 0.60 € / m².

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 juillet 2020,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DONNER** son accord à la cession du délaissé communal pour une superficie avant bornage de 40 m2 au prix de 7,20€ le m2 à Monsieur Christophe BOUILDE.
- ▶ **CONDITIONNER** cet accord au paiement par l'acquéreur des frais de bornage à réaliser par le Cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à ANCENIS-SAINT GEREON,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17 – Avis des Domaines

18 - Plan

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 5 – Correction d'alignement au lieudit « La Rousselière » pour Monsieur et Madame Éric MABIT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MABIT ont interpellé la Mairie concernant une correction de l'alignement de leur propriété à réaliser, cadastrée YC 351, située 151 rue du FALLOT, en zone Ah.

En effet, il apparait que 88 m² de la propriété aligné sur la rue Sainte Anne correspondent à une partie de l'assiette de l'ouvrage public routier.

Un bornage a été réalisé par le Cabinet ARRONDEL le 15 juin 2020 fixant les nouvelles limites de propriété, et cadastrant la partie concernée YC 352. Les frais de bornage ont été réglés par Monsieur MABIT. La Commune prenant en charge les frais d'acte et de bornage, il est proposé que Monsieur MABIT soit remboursé des frais de bornage qu'il a avancé.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DONNER** son accord à l'acquisition de la parcelle YC 352 pour une superficie de 88 m2 au prix de 1,50 € le m2 à Monsieur et Madame Éric MABIT, frais de bornage et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à la charge de la Commune.

► **AUTORISER** le remboursement des frais de bornage à Monsieur MABIT.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

19 – Plan de division

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 6 – Acquisition de la propriété BAUD située secteur du Lavoir

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019 concernant l'acquisition auprès de Monsieur BAUD de l'arrière des parcelles AB 502 et AB 503, pour une superficie de 192 m², au prix de 60 € le m², dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Lavoir.

La délibération autorisait Monsieur BAUD à réaliser une sortie à l'arrière de sa propriété, à la condition que cette sortie soit compatible avec la réalisation du projet urbain.

Aujourd'hui, Monsieur BAUD conteste cette condition suspensive et souhaite également que la Commune prenne en charge la levée d'hypothèque (habituellement à la charge du vendeur) pour un montant de 250 € environ.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 03 septembre 2020,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER D'ACQUERIR** auprès de Monsieur BAUD, deux parties arrière des parcelles cadastrées AB 502 et AB 503 pour une superficie de 192 m² au prix de 60 € le m²,

► **PRENDRE** en charge les frais de bornage du Cabinet ARRONDEL, les frais d'actes à passer en l'Etude Notaires et Conseils à ANCENIS-SAINT GEREON et les frais liés à la levée d'hypothèque,

► **AUTORISER** Monsieur BAUD à sortir à l'arrière de sa propriété par un portillon sans aucune condition suspensive.

► **cette délibération ANNULE et REMPLACE** celle sus -visée du 26 mars 2019

20 – Délibération du 26 mars 2019 portant acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur BAUD – secteur du Lavoir

21 – Plan des acquisitions foncières

22 – Extrait du document CAUE présentant l'aménagement

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 7 – Dénomination des rues de la TR 4 ZAC Cour des Bois

Madame le Maire rappelle que la tranche 4 de la ZAC Cour des Bois est en cours de viabilisation et qu'il est nécessaire de dénommer les rues avant la commercialisation. Les concessionnaires réseaux ont besoin des noms de rues. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales.

Les rues existantes de la Cour des Bois portent des noms d'artistes : la partie sud est composée de noms d'écrivains tandis que la partie nord a des noms de compositeurs de musique.

La Commission Espaces – Verts – Voirie – Environnement propose de dénommer « rue Serge Gainsbourg » la rue située au nord de la rue des Artistes et « rue Alexandre Dumas » la rue située au sud de la rue des Artistes.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Verts – Voirie – Environnement du 31 août 2020,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► DÉCIDER DE NOMMER :

- « rue Serge Gainsbourg » la rue située au nord de la rue des Artistes ;
- « rue Alexandre Dumas » la rue située au sud de la rue des Artistes.

23 - Plan

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5 – 1 – Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique

Madame le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion de Loire-Atlantique du service missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent (car formé aux missions de la FPT)pour :

- ✓ Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- ✓ Effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Ce service assure le SOURCING (*recherche de candidats*), les démarches administratives (*de la déclaration préalable à l'emploi à la paie*) et le suivi (*formation, fin de contrat*).

Le vivier d'agents remplaçants est majoritairement constitué sur les métiers administratifs mais le service missions temporaires s'emploie à élargir ses secteurs d'intervention notamment dans le domaine technique.

Les agents contractuels réalisant les missions temporaires sont généralement :

- ✓ Des agents ayant une ou plusieurs expériences significatives et réussies en collectivité,
- ✓ Des lauréats de concours en attente d'un poste permanent,
- ✓ Des titulaires momentanément privés d'emploi,
- ✓ Des stagiaires de la formation professionnelle, qui, à terme, ont vocation à intégrer définitivement la Fonction Publique Territoriale.

Pour chaque demande de mission temporaire, le CDG44 établit une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précise les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le coût facturé pour la mise à disposition des agents est de 13 % de la rémunération totale de l'agent augmentée des charges patronales, y compris les cotisations CNFPT et Centre de Gestion (participation fixée par délibération du Conseil d'administration du CDG44).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 3-1, 3-2, 3-7 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

***Sur proposition de Madame le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** d'adhérer au service missions temporaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mises à disposition ponctuelles correspondantes
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 2 – Convention de prestation avec le service assistance archives du CDG44

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service assistance archives du CDG44 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

- ✓ Aide à la maîtrise d'ouvrage : tous sujets liés aux archives et à l'archivage.
- ✓ Traitement des fonds anciens et contemporains : récolement réglementaire, tri, élimination, classement, cotation, inventaire, conditionnement.
- ✓ Maintenance régulière : mise à jour du classement initial par le traitement de l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste.
- ✓ Sensibilisation des agents producteurs aux règles de classement, versement et recherche des archives.
- ✓ Formation de référents-archives à la coordination des actions d'archivage afin de maintenir le système de classement mis en place.
- ✓ Elaboration de procédures de gestion des documents courants (papier et informatiques), de procédures d'archivage : plans de classement, tableaux de gestion indiquant les durées de conservation des documents, etc.
- ✓ Préparation à l'archivage électronique : arborescences, nommage, versioning, formats, métadonnées, ETC
- ✓ Autres actions : assistance à déménagement de fonds, rédaction de règlement de consultation, de plan de prévention des risques, mise en valeur culturelle (accueil et orientation de chercheurs, conception d'exposition, rédaction de dossier historique, animation d'atelier scolaire).

Tous les 2 ans, la Collectivité fait appel à ce service pour une mission de maintenance de ses archives physiques (papier) comprenant les actions suivantes :

- ✓ La réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par le Directeur des archives départementales,
- ✓ Le classement de l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- ✓ La mise à jour de l'instrument de recherche des archives,
- ✓ Et l'intervention auprès des agents afin de les sensibiliser aux règles de l'archivage.
- ✓

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du CDG44 est de **42€ par heure effective de travail.** (Participation fixée par délibération du 11 décembre 2019 par le Conseil d'administration du CDG44)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vu le projet de convention présenté ;

**Sur proposition de Madame le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DÉCIDER** de recourir au service assistance archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission de maintenance de ses archives pour une durée de 2 semaines de travail (soit 70 heures effectives) ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

24 - Convention à conclure avec le CGD 44 pour une prestation archives

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 3 – Création de postes dans le cadre d'avancements de grade pour 2020

Madame le Maire expose au Conseil que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires (ancienneté dans leur grade actuel) pour bénéficier d'un **avancement de grade en 2020**.

Madame le Maire propose donc, à la suite des entretiens d'évaluation réalisés fin 2019, considérant la qualité des services rendus et les responsabilités qui sont confiées aux agents concernés et considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant les taux de promotions et les règles de promotions dans la Collectivité, de créer les postes d'avancement suivants, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services administratifs,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services administratifs,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,5/35^{ème}) au service entretien des locaux,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux services techniques,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs,
- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au multi-accueil.

Les agents concernés seront ensuite nommés dans leur grade d'avancement par arrêté du Maire, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer les postes occupés actuellement par les agents dès lors qu'ils seront devenus vacants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant le taux de promotion des avancements de grade ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services administratifs,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services administratifs,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,5/35^{ème}) au service entretien des locaux,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux services techniques,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) à l'accueil périscolaire et de loisirs,
- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au multi-accueil.

► **DIRE QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

25 – Note explicative sur les avancements de grade – DGS 2018

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 4 – Conclusion d'un contrat avec le cabinet « NEOPTIM consulting » pour une mission d'allègement des cotisations patronales

Madame le Maire expose au Conseil que les charges de personnel représentent une partie importante des dépenses de fonctionnement. Au regard de la problématique de ce domaine lié à la grande disparité des statuts, à la multiplicité des traitements spécifiques, aux nombreux intervenants et aux textes complexes et multiples, il est proposé de confier une mission d'audit et de conseils au cabinet « NEOPTIM Consulting » pour les optimiser.

La prestation envisagée prévoit l'évaluation des possibilités de mise en place de leviers permettant des économies et des remboursements en matière de cotisations patronales.

La fourniture de cette prestation n'appelle aucune participation financière puisqu'elle sera déterminée par toutes les optimisations en matière de charges sociales issues des préconisations retenues par la collectivité et adressées aux administrations concernées. Les honoraires de « NEOPTIM Consulting » seront égaux à 35 % des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations du consultant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

- ▶ **APPROUVER** les dispositions du contrat à conclure avec « NEOPTIM Consulting » ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la lettre de mission d'allègement des cotisations patronales, annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 - Lettre de mission « NEOPTIM Consulting »

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – SCOLAIRE – CULTURE

6 – 1 – Acquisition d'une œuvre artistique – Projet Nicolas TUBERY

Un partenariat a eu lieu entre l'école H. TANVET et Nicolas TUBERY et cela a abouti à un projet de sculpture qui a été exposé aux Ursulines à ANCENIS pendant tout l'été.

L'exposition se termine le 20 septembre 2020 et il est proposé à la Commune d'acquérir l'œuvre.

Les membres de la commission culture, proposent que cette œuvre soit exposée au complexe Le Phénix (l'œuvre peut être mise en intérieur comme en extérieur).

Une convention sera conclue ultérieurement avec l'artiste pour déterminer les conditions de l'entretien de l'œuvre et de sa maintenance si l'œuvre est exposée en extérieur.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **AUTORISER** l'acquisition de l'œuvre artistique auprès de l'artiste Nicolas TUBERY pour la somme de 1 900 € ;
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits au budget sur l'opération 102 – Matériels et mobiliers divers – Article 2161 – Œuvres et objets d'art ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

27 - Photographie de l'œuvre

Approuvé par 24 voix pour et 3 abstentions

Délibérations en question diverses

Demande de subvention Région – Salles Associatives

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a engagé depuis juin 2020 le projet d'aménagement du Pôle Associatif visant à doter le tissu associatif local (60 associations) de locaux de travail et de réunion fonctionnels et regroupés dans un même espace projet permettant de développer des synergies, renforcer la convivialité et le partage d'informations entre les différentes associations, tout en supprimant des locaux actuels vétustes, insuffisamment accessibles aux personnes à mobilité réduite et gros consommateurs en énergie .

Le projet de réhabilitation de l'ancien foyer des jeunes et adjonction de surfaces nouvelles pour un total de 450 m², d'un montant « total – programme » de 881 065 € HT doit être livré en mai 2021.

Il a déjà fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DSIL (subvention d'Etat) en 2020 pour 143 507 € et d'une demande financement dont l'étude est en cours auprès des fonds LEADER pour 45 000 €.

Après instruction complémentaire des possibilités de financement, il s'avère que la REGION peut accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée au COVID, afin de stimuler l'investissement local.

Elle met donc en place un financement « Relais investissement local » pour les communes de moins de 5 000 habitants avec un plafond de subvention par projet s'élevant à 75 000 € HT.

Le projet étant engagé depuis juin 2020, Madame Le Maire, précise que seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception de complétude du dossier devront être prises en compte.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2127-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan de relance investissement communal mis en œuvre par la REGION des Pays de la Loire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

- ▶ **APPROUVER** le projet de réalisation des salles associatives dont les crédits ont été inscrits au BP 2020 -section INV – programme 87
- ▶ **SOLLICITER l'aide régionale à hauteur de 75 000 € pour une dépense subventionnable arrêtée 727 869 € HT se décomposant comme suit : total travaux et MOE hors enveloppe matériels - mobiliers (846 065 € HT) – travaux mandatés au dépôt du dossier (118 196 € HT)**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français

Le Souvenir Français est une association dont l'objet est de conserver la mémoire et de veiller à l'entretien des tombes et monuments aux morts pour la France ainsi que la transmission du flambeau aux générations successives en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs.

Par courrier en date du 11 septembre 2020, le comité Cantonal d'Ancenis nous demande de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Monsieur Frédéric LEGRAS a été désigné en 2017. Il est proposé de reconduire sa candidature.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Souvenir Français,
Considérant la candidature de Monsieur Frédéric LEGRAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français.

► **DÉSIGNER Frédéric LEGRAS en qualité de représentant de la Commune** au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

<i>N° de l'acte</i>	<i>Date de l'acte</i>	<i>Objet</i>
30	16/07/2020	Convention de la prestation de service RAM avec la CAF : validation projet de fonctionnement du RAM et du temps de travail d'animation à 0,71 équivalents temps plein + aides financières collectives sur fonds locaux de 3 018€
31	16/07/2020	Avenant à la convention de partenariat du 16/04/2019 signé entre POLLENIZ et la Commune pour leur changement de statut juridique à compter du 01/01/2020 : POLLENIZ devient une association.
32	16/07/2020	Convention de mécénat avec le Restaurant "Le 7 de table" du 1er septembre au 31 août 2021.

33	28/07/2020	AVENANT 1 Convention d'occupation studio des Haras du 01/08/2020 au 05/08/2020 Mr [REDACTED] - 18,70 €/jours soit 4 J = 74,80€ (tarifs 2019)
34	31/07/2020	Convention d'annulation d'occupation appartement des Haras du 01 au 08/08/2020 M, [REDACTED] : cause de fin de chantier car son collègue est en arrêt : impossible de continuer seul)
35	03/08/2020	Contrat de location au 280 A rue Chevalier de Malte 44522 Mésanger - Madame [REDACTED] à compter du 5/08/2020 pour 6 ans
36	24/08/2020	SMACL Avenant d'ajustement contractuel du marché d'assurance dommages aux biens avec la Société SMACL Assurances : révision tarif de 0,30€ à 0,42€ le m² et passage de la franchise de 500€ à 2 000€
37	25/08/2020	ESATCO - Contrat d'entretien des espaces verts du bourg 01/07/2020 au 30/06/2021 : 10 082,94€ TTC
38	31/08/2020	Lettre de commande prestation de service pour la gestion et la maintenance du site internet avec Timothée RINGEARD - annulé
39	02/09/2020	ENEDIS Proposition de suppression de branchement électrique Salles Associatives- 226€ HT soit 271,20€ TTC
40	02/09/2020	SMACL ASSURANCES Avenant n° 2 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la Société - Responsabilité civile et risques annexes 309,52€ TTC
41	02/09/2020	Avenant n° 5 du marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques avec la société ENGIE HOME SERVICES - date du marché initial : 01/09/2015-31/08/2019 - prolongation jusqu'au 31/08/2020 - pour information : montant marché 2019 : 10 907,27 TTC
42	03/09/2020	Lettre de commande prestation de service pour la gestion et la maintenance du site internet avec Timothée RINGEARD
43	04/09/2020	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la pièce de théâtre du 17 octobre 2020 "Un air de famille" d'une durée 1 heures 30, d'un montant de 500,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

• Point sur les travaux

- Rue de la BELLANGERAIE : réunion avec les riverains le jeudi 17 septembre à 19h ;
- Les MARAIRES : réunion avec les riverains sur site, le samedi 19 septembre à 11h ;
- ZAC TR4, rond -point RD14 et tableau de commercialisation

28 – Plan du projet de rond-point et du dispositif de déviation

- Salles associatives – révision du planning

• Bilan de la rentrée scolaire

- **Bilan de la saison estivale ALSH – Foyer des Jeunes – Multi-Accueil**

- **Point financier « impact-Covid-19 » au 31 aout 2020**

- **Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)**

Le PCS est un document qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La Commune dispose actuellement d'un PCS, dont l'organigramme doit être mis à jour en raison de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

29 – Présentation du PCS

- **Informations COMPA**

Fait à MÉSANGER, le 16 septembre 2020

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 16 septembre 2020

**Le Maire,
Nadine YOU**